



D.2021.10.20.4.1.19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Octobre 2021

4 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B**4.1 _ MARCHES – CONVENTIONS**

4.1.19 – LIGNE AEROPORT EXPRESS : Maintien de l'intégrité des réseaux et raccordements des ouvrages – Convention n° LAE 2021 14586 CN conclue avec Toulouse Métropole Cycle de l'eau : Autorisation de signer la convention.

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211022-20211020-4-1-19-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2021

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express.
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et notamment la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.
- Par délibération D.2019.07.03.1.6 du 03 juillet 2019, autorisait Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° LAE 2019 13775 M, avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET et Associés – L2DA – T2MI, CITEC Ingénieurs Conseils.
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express 3^{ème} Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.1, approuvait les études d'Avant-Projet de la sous opération LAE et arrêtaient l'enveloppe financière prévisionnelle de cette sous opération à 27,35 millions d'euros HT (valeur janvier 2017).

La convention passée avec Toulouse Metropole Cycle de l'eau a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de déviations de réseaux [Eaux usées, eaux potables, eaux pluviales] et raccordement aux réseaux public, rendus nécessaire par la réalisation des travaux de la Ligne Aéroport Express (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation etc...).

- de détailler l'organisation mise en place d'une part par Tisséo Ingénierie et d'autre part par Toulouse Metropole cycle de l'eau pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

L'enveloppe prévisionnelle des études et travaux à réaliser par la Toulouse Metropole Cycle de l'eau sur la sous opération Ligne Aéroport Express est évaluée à ce stade des réflexions à 600 000,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la convention n° LAE 2021 14586 CN avec Toulouse Metropole Cycle de l'eau et la dépense correspondante pour un montant maximum de 600 000,00 € HT.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés [MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° LAE 2021 14586 CN conclue avec Toulouse Métropole Cycle de l'eau et correspondante aux études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et raccordements aux ouvrages associés rendus strictement nécessaires pour la sous opération Ligne Aéroport Express.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

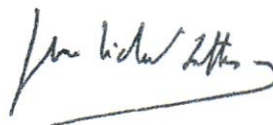
ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec Toulouse Métropole Cycle de l'eau la convention n° LAE 2021 14586 CN pour un montant maximum de 600 000,00 €HT.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION CADRE N° LAE 2021 14586 CN

ENTRE

TISSEO INGENIERIE

ET

TOULOUSE METROPOLE - CYCLE DE L'EAU

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE
L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES
ASSOCIES

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE
LIGNE AEROPORT EXPRESS

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
ARTICLE 1 – OBJET.....	4
ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION	4
ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN	4
3.1Missions de Toulouse Métropole MGR	4
3.2Missions de Tisséo Ingénierie	5
3.3Missions de Toulouse Métropole CDE	6
3.4MISSIONS DU MAITRE D'ŒUVRE DE L'OPERATION	8
3.5MISSIONS D'OPC	8
3.6Missions du coordonnateur sécurité et protection de la santé.....	9
3.7Missions des gestionnaires de voirie (Toulouse Métropole et services techniques de Toulouse).....	9
ARTICLE 4 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES	9
ARTICLE 5 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX	10
ARTICLE 6 – REFECTION DES VOIRIES	11
ARTICLE 7 – LIBERATION DES EMPRISES – PRISE DE SITE	11
ARTICLE 8 – MODE DE FINANCEMENT.....	12
8.1Définition des études et travaux	12
8.2Engagement de financement	13
ARTICLE 9 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE	13
9.1 Etablissement des titres de recette par Toulouse Métropole CDE	13
9.2Règlement des titres de recette émises par Toulouse Métropole CDE.....	13
ARTICLE 10 – RECEPTION DES TRAVAUX.....	14
ARTICLE 11 – RESPONSABILITE.....	14
ARTICLE 12 – ACCES AUX OUVRAGES	15
ARTICLE 13 – DUREE	16
ARTICLE 14 - NON-REALISATION DU PROJET	16
ARTICLE 15 - CONTESTATIONS	16
ARTICLE 16 – ACCEPTATION.....	17

Convention entre :

Tisséo Ingénierie (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par Directeur Général, Monsieur Jean-François LACROUX, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 21 octobre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération de la Ligne Aeroport Express.

Et désignée ci-après par « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

Toulouse Métropole, Direction du Cycle de l'Eau - CDE, dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération (DEL-21-0899) du Bureau de la Métropole en date du 30 septembre 2021,

ci-après désignée par « **Toulouse Métropole CDE** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

- Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, la réalisation de l'opération 3ème ligne de Metro – CLB - Ligne Aéroport express de l'agglomération toulousaine, et approuvé par délibération du 06 février 2019 les ajustements programmatiques dont la création du Terminus partiel ODYSSUD sur la ligne T1.
- La réalisation de l'infrastructure et des aménagements liés à cette opération nécessite notamment qu'il soit procédé à la modification, à la protection, au confortement ou au déplacement des réseaux et ouvrages associés propriétés de Toulouse Métropole le long du tracé de cette ligne afin de maintenir leur fonctionnement et intégrité structurelle et les rendre compatibles avec les ouvrages du tramway. Ces prestations seront plus communément appelées « **déviations de réseaux** » dans la suite du texte.
- Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole - CDE souhaitent que soit établie une convention fixant les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et des travaux de déviations des réseaux propriété de Toulouse Métropole CDE, étant précisé que l'objectif des parties est de limiter l'impact des modifications sur ces ouvrages au strict nécessaire pour la réalisation du projet.
- La compétence de Toulouse Métropole - CDE s'étend sur trois types de réseaux humides : assainissement des **eaux usées**, assainissement des **eaux pluviales** et adduction **d'eau potable**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des opérations de modification, de protection ou de déplacement des réseaux et ouvrages associés, rendus strictement nécessaires par la réalisation des travaux de la Ligne Aéroport Express (déplacements et modifications d'ouvrages). Les études doivent permettre d'aboutir à un coût des travaux à réaliser, qui sera mis à jour et justifié en fonction du résultat des marchés publics utilisés.
- de détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie en collaboration avec Toulouse Métropole pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente convention s'applique aux études et aux travaux de « déviation des réseaux » gérés par Toulouse Métropole - CDE, sur le territoire métropolitain à savoir les communes de Toulouse et Blagnac, que ce soit en domaine public ou privé.

ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN

Une **cellule de coordination des déviations de réseaux** est organisée pour assurer le pilotage et le suivi des études et des travaux. Elle est pilotée par Toulouse Métropole - MGR (Mobilité Gestion Réseaux) et composée des intervenants suivants : Tisséo Ingénierie, Toulouse Métropole (notamment Direction CDE), Concessionnaires, Maître d'œuvre Infrastructures, OPC, CSPS ou encore gestionnaires de voirie.

Les missions de chacun sont définies dans le présent article.

3.1 Missions de Toulouse Métropole MGR

Par convention n° LAE 2019 14108 CN, Tisséo Ingénierie a convenu avec Toulouse Métropole de lui confier une mission de coordination et de synthèse de l'ensemble des déviations de réseaux nécessitées par l'opération, en phase études comme en phase travaux.

A ce titre, Toulouse Métropole assure :

➤ En phase études :

- Les investigations préalables nécessaires à la synthèse des réseaux existants (Direction Mobilités Gestion Réseaux - MGR)
- Le repérage des réseaux sensibles ou majeurs,
- La synthèse, la planification et la coordination des études relatives aux déviations de réseaux
- La définition des principes généraux de déviations des réseaux applicables par les différents gestionnaires dans leurs projets de dévoiement
- La proposition de relocalisation des réseaux en partenariat avec chaque gestionnaire, le recueil des études de déviations des concessionnaires, l'analyse de leur compatibilité avec l'opération de tramway,

- La réalisation d'une mission de synthèse dont la réalisation de plans de synthèse et leurs mises à jour à tous les stades des études

DEL-21-0899

- Le pilotage de l'étude des branchements aux différents réseaux des ouvrages tramway
 - Le bilan et la vérification des coûts en identifiant les coûts des déviations des réseaux des concessionnaires éventuellement à la charge du Maître d'Ouvrage et ceux à la charge des concessionnaires
 - L'étude d'opportunité de réaliser une tranchée mutualisée sur des secteurs fortement contraints et en accord avec les différents gestionnaires de réseaux
 - Les reconnaissances spécifiques de réseaux humides (Direction Cycle de l'Eau - CDE), à savoir :
 - Inspections télévisées des réseaux d'assainissement non visitables et les branchements associés
 - Visite et diagnostic visuel des ouvrages d'assainissement visitables
- Ponctuellement le repérage ou l'analyse de l'état de réseaux d'eau potable, en fonction des enjeux (par sonde ou ultrasons par exemple)

➤ **En phase travaux :**

- La planification détaillée et le suivi des travaux par secteur
- La présence aux états des lieux avant travaux et après travaux concessionnaires
- La définition des travaux de libération d'emprise
- La vérification des travaux en vue des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro
- La vérification des coûts facturés par les concessionnaires
- La présence obligatoire aux marquages de réseaux sollicités par Tisséo Ingénierie ou ses maîtres d'œuvre, sur les périodes allant de la fin des travaux sur réseaux à la mise à jour des plans sur le Guichet Unique (DT-DICT)
- La réalisation des plans de synthèse des récolements des concessionnaires
- Le suivi de réalisation des éventuelles tranchées mutualisées

3.2 Missions de Tisséo Ingénierie

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Ligne Aéroport Express.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, Tisséo Ingénierie :

- Pilote les études d'infrastructures sur tous les aspects techniques
- Approuve les études de projet réalisées par les différentes maîtrises d'œuvre
- Suit les différents chantiers sur les plans technique, administratif et financier
- Mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.

Néanmoins, dans le cas présent, Tisséo Ingénierie fait assurer par Toulouse Métropole, le contrôle et la vérification des études et travaux réalisés dans le cadre de la présente convention. Ce contrôle peut porter aussi bien sur l'étendue des prestations que sur leur coût ou leur planification.

Par ailleurs, Tisséo Ingénierie est chargée d'assurer une bonne communication vis-à-vis des élus, riverains et commerçants. Pour cela, elle doit disposer d'éléments techniques et de planification sur tous les travaux menés dans le cadre du projet de cette opération, éléments que Toulouse Métropole - CDE s'engage à lui transmettre.

Dans le cadre de sa conduite de l'opération, Tisséo Ingénierie a confié (ou confiera) notamment les différentes missions suivantes :

- Mission de coordination et de synthèse des déviations de réseaux : Toulouse Métropole (cf. §3.1)
- Maîtrises d'œuvre : Groupement INGEROP / CITEC / GAUTIER & CONQUET / LD2A / T2Mi

- Coordination Sécurité et Protection de la Santé
- Diverses missions de reconnaissances : Géotechnique, topographie, reconnaissance réseaux, inspections télévisées de réseaux d'assainissement, etc.
- Autres missions STPG, OCTA, etc.

3.3 Missions de Toulouse Métropole - CDE

Toulouse Métropole - CDE exercera la maîtrise d'ouvrage des études et travaux portant sur le maintien du fonctionnement et de l'intégrité des réseaux eaux usées, eau potable et eaux pluviales et ouvrages associés nécessaires à la réalisation du projet de Ligne Aéroport Express, dans le plan de coordination de l'opération.

Toulouse Métropole - CDE assurera, seule ou par l'intermédiaire de prestataires extérieurs, les missions suivantes :

- Définition de l'état existant et de la localisation des ouvrages avant travaux. Cette étape correspond en majeure partie aux investigations préalables prévues et réalisées dans le cadre de la convention LAE 2019 14108 CN. Elle comprend aussi les actions suivantes :
 - Diffusion des plans et caractéristiques des ouvrages existants après vérification de leur fiabilité et distinction des ouvrages abandonnés et en service
 - Définition de l'état initial des ouvrages (état fonctionnel, état structurel, sensibilité, vulnérabilité, qualité de fonctionnement, âge, géométrie, nature des matériaux.
 - Etudes d'impact relatives aux ouvrages sensibles et vulnérables. Les études d'impact prendront en compte les éléments de projet fournis par TI : données d'entrée géométriques et géotechniques, tassement prévisionnel induit par la construction.
 - le repérage et la mise en œuvre d'auscultations destructives ou non destructives des ouvrages ou réseaux sensibles et vulnérables impactés par le passage du tunnelier.
 - La mise en œuvre d'instrumentations de surveillance, préalablement aux travaux souterrains, dans le cas où la vulnérabilité des ouvrages est avérée.
 - Intégration des résultats des investigations nécessaires à la vérification de la classe de précision cartographique des ouvrages en service au sens de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
 - Corrections cartographiques des plans le cas échéant
- Maîtrise d'œuvre des études et des travaux de déviation des réseaux ; sauf cas particuliers, il s'agira des éléments de mission suivants :
 - AVP
 - PRO
 - ACT (hors travaux réalisés sur accord cadre à bons de commandes)
 - VISA
 - DET
 - AOR

Les **phases études** seront réalisées dans le respect du planning d'études mis au point en cellule de coordination des déviations de réseaux en cohérence avec le projet de Ligne Aéroport Express.

- Respect de la charte graphique études mise au point par la cellule
- Respect du géo-référencement mis au point par la cellule
- Adaptations ou renforcement de protection mécanique de ses ouvrages concernés si nécessaire
- Déplacements des réseaux et des ouvrages associés rendus nécessaires par l'implantation des ouvrages tramway ou des aménagements urbains liés
- Étude de la pérennité des ouvrages existants (état limite ultime) qui peuvent être conservés et définition des modalités de surveillance pendant la phase travaux

- Etude du maintien en service des ouvrages (état limite de service) lors des travaux du projet de tramway
- Définition des émergences qui peuvent être conservées dans les emprises des zones d'installation de chantier tramway en précisant celles accessibles en permanence, celles nécessitant un accès sous 48h et celles ne nécessitant pas d'accès durant l'occupation de l'emprise
- Définition de la mise à niveau des émergences devant être adaptées en altimétrie présentes sur ces zones d'installation et sur les zones devant être aménagées provisoirement selon les sujétions liées au dossier d'exploitation sous chantier (modification de voiries, des cheminements piétons, etc.).
- Définition de la désaffectation des canalisations abandonnées (dépose, comblement, masques...)
- Études des branchements provisoires ou définitifs liés au tramway et des branchements privés devant être modifiés
- Planification détaillée des travaux par secteur à réaliser par Toulouse Métropole - CDE dans le cadre qui sera défini par la cellule de coordination des « déviations des réseaux ».

En **phase travaux**, Toulouse Métropole - CDE s'attachera à mettre en œuvre :

- Une information continue de Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole - MGR sur le déroulement des travaux et sur toutes les perturbations provoquées par son chantier sur les fonctionnalités existantes
 - La fourniture à Toulouse Métropole - MGR et à Tisséo Ingénierie du dossier de récolement et des ouvrages exécutés dans le respect de la Charte graphique mise au point par la cellule de coordination et de synthèse
 - Un marquage des réseaux à la demande de Toulouse Métropole - MGR
- Estimation du montant des travaux à effectuer dès l'avant-projet et tenant compte des conditions de réalisation définies par la maîtrise d'œuvre et le CSPS de l'opération et validées par Tisséo Ingénierie. Les estimations sont établies hors taxes et fournies à Tisséo Ingénierie à la fin de chaque étape pour validation et établissement d'un éventuel avenant à la présente convention.
- Présence systématique et participation active aux cellules de coordination de Toulouse Métropole - MGR. Cette présence pourra être assurée par Toulouse Métropole - CDE ou par son maître d'œuvre.

Plus généralement, dans le cadre de la coordination et de la synthèse, Toulouse Métropole - CDE ou son représentant :

- ◆ se déplacera si nécessaire pour identifier les réseaux lors de la campagne préliminaire de reconnaissance de réseaux ;
- ◆ adressera pour avis à Toulouse Métropole - MGR, à Tisséo Ingénierie et au maître d'œuvre concerné, préalablement au lancement des appels d'offres ou commandes de travaux, ses projets détaillés pour validation en cellule de coordination et de synthèse
- ◆ restera seule responsable de la conception et de la réalisation des travaux à effectuer
- ◆ fournira en cellule de coordination et de synthèse l'ensemble des informations nécessaires
- ◆ utilisera la plateforme collaborative (Mezzoteam) mise en place par Tisséo Ingénierie pour la réception de l'ensemble des documents émis par la cellule de coordination et de synthèse et pour la fourniture des documents qu'il aura à produire dans le cadre des études et travaux à réaliser sur ses réseaux.

Le respect du budget validé voire son optimisation seront des objectifs constamment recherchés par TM - CDE en phases d'étude et travaux.

3.4 MISSIONS DU MAITRE D'ŒUVRE DE L'OPERATION LIGNE AEROPORT EXPRESS

Les missions confiées au maître d'œuvre comprennent, outre toutes les missions de base de maîtrise d'œuvre,

- La participation à la cellule de coordination déviations de réseaux
- L'identification et la localisation précise des ouvrages et zones d'aménagement sous leur maîtrise d'œuvre n'acceptant pas la présence de réseaux ou acceptant la présence sous certaines conditions
- L'avis sur la proposition de relocalisation des réseaux de Toulouse Métropole
- L'avis sur les études de déviations des concessionnaires en fonction des solutions retenues et des variantes envisagées
- L'analyse de leur compatibilité avec l'opération
- L'étude des branchements provisoires ou définitifs aux différents réseaux des ouvrages

L'analyse préalable par le maître d'œuvre permet de définir l'opportunité de travaux comprenant :

1. Les réseaux à dévier avant les travaux de génie civil ;
2. Les réseaux à dévier au cours ou à la fin des travaux de génie civil en indiquant le phasage entre travaux de déviation et travaux de l'ouvrage ;
3. Eventuellement, les travaux de génie civil des réseaux qui, par leur importance, leur situation par rapport aux riverains, ou leur imbrication étroite avec les travaux de l'ouvrage, doivent être pris en charge par le maître d'œuvre.

Les branchements et raccordements provisoires ou définitifs aux réseaux quels qu'ils soient, sont définis par le maître d'œuvre au cours de ses études en tenant compte de leurs implantations pour situer de manière optimale les équipements dans les ouvrages du tramway.

Les parties de réseaux à réaliser entre le projet et les ouvrages de branchements et raccordements mis en place par le concessionnaire concerné sont comprises dans la mission du maître d'œuvre.

Pour le 3^{ème} point du programme ci-dessus, le maître d'œuvre étudie au cas par cas avec le concessionnaire concerné le génie civil du réseau à dévier et / ou la déviation proprement dite du réseau, les travaux étant réalisés dans le cadre des marchés de travaux dont le maître d'œuvre assurera la direction de l'exécution. Cette décision est néanmoins du ressort du maître d'ouvrage concerné.

3.5 MISSIONS D'OPC

Les missions d'OPC (assurées par le MOE) comprennent une mission de synthèse qui a pour objectif de garantir une maîtrise globale de la planification des études et travaux, et d'assurer une coordination temporelle et spatiale de tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Cette mission comprend notamment l'élaboration du planning général de l'opération dans lequel viendront s'inscrire les plannings détaillés des déviations de réseaux, l'OPC assurant la consolidation de l'ensemble afin de le rendre compatible avec l'ensemble de l'opération. L'OPC assure aussi le suivi régulier de l'avancement des travaux avec l'objectif de respecter le planning de référence et la date objectif de mise en service de l'opération ; pour cela il participe occasionnellement aux réunions de la cellule de coordination des déviations de

réseaux afin de faire un point régulier sur le planning des déviations de réseaux et d'alerter le Maître d'Ouvrage en cas de dérive et de proposer des mesures de rattrapage.

3.6 Missions du coordonnateur sécurité et protection de la santé

Les missions confiées au coordonnateur SPS Ligne Aéroport Express pourront comprendre :

- la coordination SPS des travaux du projet de LAE,
- la coordination des coordonnateurs SPS des concessionnaires de réseaux

A ce titre, les concessionnaires, et notamment Toulouse Métropole - CDE prévoient dans les marchés qu'ils passent avec leur coordonnateur SPS que celui-ci participe aux réunions organisées par le CSPA Ligne Aéroport Express et fassent respecter les principes d'hygiène et de sécurité qu'il imposera.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur de chaque chantier reste toutefois du ressort de chaque Maître d'ouvrage.

Le coordonnateur SPS Ligne Aéroport Express ne sera pas connu au moment de la signature de la présente convention mais sera désigné en cours d'études.

3.7 Missions des gestionnaires de voirie (Toulouse Métropole et services techniques de Toulouse)

Les services techniques des gestionnaires de voirie s'assurent de la stricte application du Règlement de Voirie en vigueur sur leur territoire : ils ont notamment pour rôle de fixer les conditions d'exécution de tous travaux sur le domaine public et d'occupation de celui-ci, et de les faire appliquer.

A ce titre, ils interviendront dans le cadre de la cellule de coordination déviations de réseaux mise en place pour piloter cette opération et notamment pour la définition des prescriptions techniques liées à la réalisation des travaux (Règlement de Voirie...), et la vérification de leur stricte application.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES

Au cours des études

Lors des réunions de coordination menées par Toulouse Métropole MGR, il sera remis à Toulouse Métropole - CDE un plan précisant le projet d'aménagement et l'emprise du projet imposant éventuellement le déplacement, la modification, la protection des réseaux et ouvrages associés, les branchements provisoires ou définitifs nécessaires aux ouvrages tramway, ainsi que la synthèse des réseaux existants élaborée par Toulouse Métropole - MGR et validée par Toulouse Métropole - CDE comme prévu par l'article 3.3.

Toulouse Métropole - MGR fixe, en concertation avec les différents occupants du domaine public ainsi qu'avec Tisséo Ingénierie et ses maîtres d'œuvre, dans le cadre de la cellule de coordination et de synthèse, les futurs emplacements de ceux-ci sans privilégier tel ou tel occupant par rapport aux autres. Le positionnement définitif des réseaux est validé par cette cellule de coordination et de synthèse. Il est reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

Les études de déviations de réseaux se déroulent en 2 phases :

- études 1^{ère} édition à partir des plans de relocalisation proposés par Toulouse Métropole - CDE
- études 2^{ème} édition à partir des directives de Toulouse Métropole - MGR issues de la synthèse qu'elle aura faite de l'ensemble des études de déviations de réseaux

Toulouse Métropole - CDE est seule responsable du choix de la nouvelle définition de ses réseaux, dans le respect du budget alloué, du planning convenu et dans le cadre d'une recherche d'optimisations coût/ délai. Il obtient les autorisations nécessaires auprès de l'autorité gestionnaire de la voirie et des espaces publics, conformément à la réglementation en vigueur.

Au cours des travaux

Toulouse Métropole - CDE s'engage à relever la nouvelle position des ouvrages réalisés par un levé géo-référencé dans les systèmes du projet tramway (RGF93 CC43 et IGN69). Les levés seront effectués directement sur les réseaux posés, en fond de tranchée, avec un pas maximal de 10 mètres pour les réseaux sans émergence. Les réseaux repérables par des émergences type bouche à clé, regard de visite ou encore tabouret de branchement pourront être repérés et géo-référencés après fermeture de la tranchée, dès lors que la précision suffisante (classe A) est atteinte pour l'ensemble des ouvrages souterrains construits.

Toulouse Métropole - CDE fournira à Toulouse Métropole - MGR et à Tisséo Ingénierie les plans de récolement des réseaux déplacés, modifiés ou nouvellement créés, et ce dans un délai de 3 semaines à compter de la fin des travaux sur réseaux. Toulouse Métropole - MGR et Tisséo Ingénierie feront part, le cas échéant, à Toulouse Métropole - CDE des éventuelles réserves qu'elles pourraient être amenées à faire en raison du nouveau positionnement des réseaux par rapport à l'emprise du projet ou de la relocalisation des réseaux des autres gestionnaires.

Le positionnement définitif des réseaux sera validé par la cellule de coordination et de synthèse.

Il sera reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

Remise des documents

Tous les plans sont remis à Toulouse Métropole - MGR et à Tisséo Ingénierie par Toulouse Métropole - CDE en deux (2) exemplaires informatiques CD-R, reproductibles et non verrouillés, sous format Autocad exploitable. Un exemplaire papier pourra également être demandé par Tisséo Ingénierie.

ARTICLE 5 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX

Toulouse Métropole - CDE s'engage à réaliser ses études et travaux dans le respect du planning arrêté ultérieurement par voie d'avenant, et s'engage, le cas échéant, à prendre toutes les dispositions pour obtenir les autorisations administratives et privées nécessaires à leur réalisation.

Si à l'occasion des travaux de maintien de l'intégrité de ses réseaux, Toulouse Métropole - CDE souhaite également procéder à des rénovations ou améliorations non consécutives et non nécessaires à l'opération tramway, celles-ci devront en tout état de cause respecter les délais décidés d'un commun accord en cellule de coordination afin qu'en aucun cas ces travaux ne puissent être générateurs de retard et de surcoûts sur l'ensemble de l'opération.

Il est également convenu que les travaux indépendants de l'opération Ligne Aéroport Express et situés à proximité des chantiers liés au tramway devront autant que possible s'adapter au

phasage défini en cellule de coordination. Ceci afin de ne pas complexifier outre mesure les conditions de circulation du quartier concerné.

Toulouse Métropole - CDE supportera les éventuelles conséquences du non-respect de son fait, du planning fixé et les éventuels coûts liés aux reprises d'études pour respecter le planning.

ARTICLE 6 – REFECTION DES VOIRIES

Les prestations de travaux de Toulouse Métropole - CDE incluent la remise en état des emprises et la réfection des voiries et ouvrages associés impactés par ses travaux (trottoirs, et espaces publics en général). L'intégralité des travaux (remblaiements des tranchées, remise en état des chaussées, etc...) sera effectuée conformément aux prescriptions des CCTG Travaux, au Règlement de Voirie et aux Cahiers de l'Espace Public de Toulouse Métropole. Toulouse Métropole - CDE s'assurera du strict respect de ces prescriptions.

Tout au long des travaux, Toulouse Métropole - CDE devra fournir les éléments permettant de d'attester l'exécution conforme des travaux (notamment fourniture des procès-verbaux d'essais de compactage au pénétromètre dynamique des remblaiements de tranchée). Les représentants de Tisséo Ingénierie et le gestionnaire de la voirie se réservent la possibilité d'assister aux essais.

Les tampons installés par Toulouse Métropole - CDE dans le cadre des travaux seront d'une résistance en adéquation avec l'exploitation future (contraintes circulation notamment) notamment à la demande du gestionnaire de la voirie.

A l'intérieur de certains secteurs (notamment secteurs sauvegardés), il pourra être demandé par le gestionnaire de la voirie à Toulouse Métropole - CDE d'adapter ses ouvrages (tampons d'accès aux chambres, regards, ...) aux aménagements de surface prévus dans le cadre du Projet, voire d'en limiter les émergences.

ARTICLE 7 – LIBERATION DES EMPRISES – PRISE DE SITE

La libération des emprises nécessaire aux travaux de « déviations des réseaux » reste de la responsabilité des concessionnaires.

Des constats contradictoires seront alors organisés, à l'initiative de Toulouse Métropole - MGR ou de Tisséo Ingénierie, entre tous les acteurs susceptibles d'intervenir sur la zone concernée. L'enchaînement des différentes actions sera confirmé en cellule de coordination. Chaque concessionnaire prendra part au constat de prise de site au démarrage de ses travaux et au constat de départ dès la fin de ses travaux sur la zone concernée.

ARTICLE 8 – MODE DE FINANCEMENT

8.1 Définition des études et travaux

Tisséo Ingénierie prendra en charge le financement de l'ensemble des études et des travaux liés aux déviations des réseaux objets de la présente convention.

Comme rappelé en préambule, la participation se limitera aux seuls travaux directement liés aux travaux d'infrastructure du tramway.

DEL-21-0899

Ces travaux seront définis en cellule de coordination des déviations de réseaux. Ils seront intégralement pris en charge par Tisséo Ingénierie :

- Sur les linéaires strictement nécessaires aux besoins du projet

En cas de redimensionnement, renforcement ou amélioration de réseau, sans lien avec l'impact lié à cette opération la prise en charge se limitera à des ouvrages équivalents, le surcoût étant pris en charge directement par Toulouse Métropole - CDE.

De la même façon, si, pour ses besoins propres, Toulouse Métropole - CDE souhaite et décide de réaliser les travaux sur un linéaire supérieur au strict nécessaire défini en cellule de coordination, le surcoût lié lui sera automatiquement imputé.

c. Cas particulier des branchements neufs et des créations de réseaux liées aux aménagements de voirie

Les nouveaux branchements d'eau ou d'assainissement qui devront être créés pour les besoins propres du projet tramway ou du chantier associé seront pris en charge par Tisséo Ingénierie. Les besoins seront définis par le maître d'œuvre LAE et seront soumis à l'accord préalable de Toulouse Métropole - CDE et de Tisséo Ingénierie.

Les réseaux d'assainissement à mettre en œuvre en rapport avec les zones d'aménagement à la charge de Tisséo Ingénierie seront définis par la maîtrise d'œuvre, conformément aux cahiers des prescriptions de Toulouse Métropole. Les travaux correspondants seront pris en charge par Tisséo Ingénierie.

A noter que ces prestations seront en totalité gérées par Tisséo Ingénierie et ses maîtrises d'œuvre et n'entrent donc pas directement dans le cadre de la présente convention. Mais Toulouse Métropole - CDE pourra être sollicité, dans le cadre des cellules de coordination ou en dehors, pour des avis techniques concernant ces ouvrages.

8.2 Engagement de financement

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser le coût total réel TTC des prestations (études et travaux) à Toulouse Métropole - CDE sur la base d'une enveloppe globale de 582 400 € HT soit 698 880 TTC.

Cette enveloppe comprend des frais de maîtrise d'ouvrage estimés à 4% du montant des travaux. Elle fera l'objet d'évolutions après réalisation de la totalité des études et estimations correspondantes ou à l'issue de la dévolution des travaux.

Ces éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant entérinant ainsi le montant global réel et définitif.

(hors travaux)	AEP	EU	EP	TOTAL
Convention Cycle de l'Eau (TM) LAE 2021 14586 CN				
12/16			Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20211022-20211020-4-1-19-DE Date de réception préfecture : 22/10/2021	

Odysud)				
montant travaux € HT	100 000 €	200 000 €	220 000 €	520 000 €
Frais de MOA (4%)	4 000 €	8 000 €	8 800 €	20 800 €
Frais de MOE (7%)	7 000 €	14 000 €	15 400 €	36 400 €
Frais divers, dont SPS (1%)	1 000 €	2 000 €	2 200 €	5 200 €
TOTAL € HT	112 000 €	224 000 €	246 400 €	582 400 €
TOTAL € TTC	134 400 €	268 800 €	295 680 €	698 880 €

ARTICLE 9 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE

Le montant des études et travaux pris en charge par Tisséo Ingénierie a été évalué par Toulouse Métropole - CDE et Tisséo Ingénierie à la date de la signature de la présente convention, sur la base des études préliminaires du projet fournies par Tisséo ingénierie.

Tisséo Ingénierie fournira à Toulouse Métropole - CDE les études AVP-PRO au fil de l'eau afin de lui permettre de définir précisément les travaux à réaliser.

Ce montant estimé sera ajusté par voie d'avenant à la présente convention, en fonction de l'avancement des études et de la conclusion de marchés de travaux. Un récapitulatif de l'ensemble de ces marchés sera fourni régulièrement par Toulouse Métropole - CDE à Tisséo Ingénierie.

Toulouse Métropole - CDE supporte l'intégralité des dépenses à engager. Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser à Toulouse Métropole - CDE le coût réel et définitif Toutes Taxes Comprises (TTC) de toutes les dépenses engagées comme défini à l'article 9.1.

9.1 Etablissement des titres de recette par Toulouse Métropole CDE

Les titres de recette sont établis semestriellement par Toulouse Métropole - CDE à l'ordre de Tisséo Ingénierie après validation des prestations effectuées par Toulouse Métropole - CDE, Tisséo Ingénierie et la cellule de synthèse et de coordination de Toulouse Métropole - MGR. Ils sont accompagnés des pièces justificatives correspondantes (état récapitulatif des dépenses définissant la répartition financière et le montant remboursable qui en découle, factures, certificats pour paiement, calcul de révision des prix...).

9.2 Règlement des titres de recette émises par Toulouse Métropole CDE

Les titres de recette émis par Toulouse Métropole - CDE doivent être réglés par Tisséo Ingénierie dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception en préfecture.

DEL-21-0899

de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts de retard.

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur le 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le règlement des titres de recette s'effectue par virement bancaire sur le compte dont le RIB est joint à la présente convention.

ARTICLE 10 – RECEPTION DES TRAVAUX

Chaque maître d'ouvrage assurera les opérations de réception de ses ouvrages.

DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) - PLANS DE RECOLEMENT

A la fin de ses travaux et secteur par secteur, Toulouse Métropole - CDE remettra à Tisséo Ingénierie et à Toulouse Métropole - MGR le dossier des ouvrages exécutés (déviés, modifiés).

Le DOE comprendra :

- les plans des réseaux et ouvrages exécutés (y compris éventuels équipements pour protection cathodique) et existants (non modifiés, non déviés, non protégés) ou abandonnés non déposés,
- les PV des essais internes et externes, notamment les inspections télévisées

Les Plans de récolement seront :

- établis suivant la charte graphique DOE – récolement mise au point par la cellule de coordination et de synthèse,
- établis suivant géo référencement utilisé par la cellule de coordination et de synthèse,
- diffusés au fur et à mesure de l'achèvement des travaux par secteur ou sur demande spécifique de Tisséo Ingénierie en cas d'urgence,
- diffusés sur support informatique (format .dwg) via la plateforme Mezzoteam et sur deux supports CDR. Deux exemplaires papier pourront être demandés, un pour Tisséo Ingénierie, un autre pour Toulouse Métropole MGR.

La production d'un DOE provisoire, comprenant principalement les plans de récolement, pourra également être demandée par Tisséo Ingénierie pour transmission aux entreprises de l'opération Ligne Aéroport Express.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Toulouse Métropole - CDE et Tisséo Ingénierie demeureront responsables, chacun pour ce qui la concerne, du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs propres travaux réalisés sous leurs maîtrises d'ouvrage et maîtrise d'œuvre respectives.

- Il est rappelé à ce titre que le gestionnaire de réseau ne pourra être tenu pour responsable, en cas de dégradation de ses ouvrages, dans le cas où les désordres constatés sont la conséquence de terrassements réalisés dans le cadre de cette opération, plus profonds ou larges que les emprises et profondeurs définies au moment de la coordination des travaux, ou bien de charges temporaires ou permanentes appliquées dans l'emprise décaissée sur les canalisations qui la traversent. Il en va de même lorsque les terrassements, dans le cadre de cette opération, sont réalisés en utilisant des techniques différentes de celles définies avant travaux.

- Si, à l'inverse, le gestionnaire de réseau n'a pas respecté les emprises, profondeurs ou distances minimales, il restera responsable des désordres qui pourraient être constatés ultérieurement et de la remise en état, à ses frais, des ouvrages dégradés.

Tisséo Ingénierie est responsable du maintien en bon état des ouvrages existants : toute dégradation constatée sur les ouvrages après travaux du tramway sera imputée à Tisséo Ingénierie et les réparations nécessaires seront à ses frais, dès lors que la responsabilité des travaux du tramway est établie.

Chacune des parties demeurera responsable des garanties contractuelles attachées aux travaux dont ils sont maîtres d'ouvrage.

Tisséo Ingénierie s'engage à ce que ses propres réseaux soient identifiables en surface ou en profondeur par une signalétique distincte de celle des réseaux publics. A ce titre, il est rappelé que le grillage avertisseur de couleur bleue et les têtes de bouche à clé de formes carrée, hexagonale et ronde sont réservées exclusivement à l'eau potable.

ARTICLE 12 – ACCES AUX OUVRAGES

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par Tisséo Ingénierie pour que les accès aux ouvrages de Toulouse Métropole - CDE soient maintenus, avant, pendant et après travaux selon les modalités d'accès définies au paragraphe 3.3 (en permanence, sous 48h)

Dans l'hypothèse où des sinistres surviendraient aux ouvrages de Toulouse Métropole - CDE, pendant ou après la réalisation de ses propres travaux, Tisséo Ingénierie s'engage à faciliter les éventuelles actions de Toulouse Métropole - CDE en lui communiquant le cas échéant les coordonnées d'intervenants dont elle aurait connaissance et de façon générale à faciliter les éventuelles démarches de Toulouse Métropole - CDE dans la mesure de ses compétences et de ses possibilités. Par ailleurs, Tisséo Ingénierie s'engage également à faciliter, autant que de besoin, l'accès au chantier à Toulouse Métropole - CDE pour lui permettre d'intervenir rapidement et efficacement.

ARTICLE 13 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin si les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

- paiement intégral des sommes dues par Tisséo Ingénierie à Toulouse Métropole - CDE,
- fin de l'ensemble des travaux de la Ligne Aéroport Express,

ou du fait de la non réalisation de l'opération tel que mentionné à l'article 14 ci-dessous.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 14 - NON-REALISATION DU PROJET

Dans l'hypothèse où Tisséo Collectivités ne serait pas en mesure de poursuivre ce projet ou déciderait pour quelque motif que ce soit de le modifier (emprise écartée, les frais

DEL-21-0899

engagés par Toulouse Métropole – CDE - comprenant notamment les frais de maîtrise d’ouvrage, d’études, de travaux, de modification d’ouvrages, et tous les préjudices liés à l’inexécution des marchés de travaux en cours, lui seraient intégralement remboursés par Tisséo Ingénierie, sur présentation des justificatifs suffisants et jugés recevables par Tisséo Ingénierie, à l’exception des travaux réalisés à son initiative dans le cadre de son propre programme de travaux.

ARTICLE 15 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s’élever entre les parties relativement à la validité, l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention, seront, en cas d’impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à, le.....

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour Tisséo Ingénierie

Monsieur Jean-François LACROUX
Directeur Général
(1)

Pour Toulouse Métropole

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Président
(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »